

**MAIRIE DE  
VALESCOURT**

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de CLERMONT  
60130 VALESCOURT  
Tél 03 44 78 51 33

**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de séance**

République Française

**SEANCE DU 05 Avril 2022**

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mil dix vingt deux  
**- en exercice :** 11 le cinq avril à dix-huit heures zéro minute  
**- présents :** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est  
**- votants :** réuni en session ordinaire à la Maison Communale, sous la  
présidence de Jean-Pierre GOURDOU, Maire

**Date de la convocation : 29 Mars 2022**

**Présents :** GOURDOU Jean-Pierre, CANNY Jacques, LEMERCIER Félicia, LEFEVRE Catherine,  
PRANGERE Ludovic, BAROTTE Marc, MAZOUZ Norbert, POIRET Claudine, PRIEM Jean-Pierre

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Absents :** GUERVILLE Gérard, WARME Sylvain

**Secrétaire de séance :** LEMERCIER Félicia

**1 Dissolution de l'AFR**

Monsieur le Maire donne de la demande de Madame La Préfète qui demande la dissolution de  
l'Association Foncière de VALESCOURT

Précisant que l'AFR ne possède ni actif foncier, ni actif financier

**Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve la dissolution de l'association foncière de VALESCOURT
- propose que les équipements réalisés lors du remembrement par l'Association Foncière soient  
incorporés dans le patrimoine communal

**2 Installation d'un Troc' Livre**

Monsieur le Maire informe de l'installation d'un Troc' Livre par Monsieur et Madame TRANNOY,  
Rue de Clermont.

**3 CCPP- Prêt de la Maison Communale**

La Communauté de Communes sollicite le prêt de la Maison Communale pour l'organisation  
d'ateliers de l'opération « Bien Vieillir »

Ces ateliers se dérouleront les jeudis de 14H à 15H00 selon le programme ci-joint.

Le Conseil Municipal invite les personnes intéressées à se rapprocher de la communauté de communes  
pour plus de renseignements et réserver leur place

**Renseignements et Inscriptions au 03.44.77.38.77 ou 06.69.62.26.24**

**4 Travaux d'entretien et gravillonnage des voiries communales confiés à la Communauté de communes du Plateau picard pour l'année 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2022.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux, passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

**Le Conseil municipal,**

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau-Picard pour l'année 2022 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide de réaliser au cours de l'année 2022 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :

***Rue de Beauvais-pont SNCF  
Chemin dit Ancien Chemin de Clermont  
pour 6401.67 TTC***

- décide d'inscrire au budget de l'année 2022, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6 % et pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

*La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.*

**5 Plan Local d'Urbanisme**

**Prescription de la Modification Simplifiée**

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis,

La modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement du PLU afin de faciliter l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, il existe des incohérences qui ont été relevées au fur et à mesure de l'application du PLU depuis son approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des

**MAIRIE DE  
VALESCOURT**

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de CLERMONT  
60130 VALESCOURT  
Tél 03 44 78 51 33

**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de séance**

République Française

sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre ni dans le champ d'application de la procédure de révision, ni dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et peut être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la réalisation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

**Acceptation du Montant de la Prestation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11/02/2021, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention pour prestation de service relatif à la réalisation de la modification simplifiée des documents d'urbanisme en faveur des communes dans le cadre d'un service mutualisé de la communauté de communes du plateau Picard (CCPP).

Le plan local d'urbanisme de Valescourt a été approuvé par délibération en date du 18/02/2020. Depuis, il a été constaté quelques incohérences dans la rédaction du règlement qui peuvent être corrigées par une procédure de modification simplifiée.

La prestation de service de modification simplifiée dans le cadre du service mutualisé de la CCPP s'élève à 900€.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec la communauté de communes du Plateau Picard pour prestation de service relatif à la réalisation de la modification simplifiée des documents d'urbanisme en faveur des communes dans le cadre d'un service mutualisé,

Considérant que le règlement du PLU nécessite un ajustement,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité**

- Accepte de confier la mission de modification simplifiée du PLU pour un montant de 900 € au service d'urbanisme de la CCPP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**6 Sente Piétonne entre Saint-Rémy en l'Eau et Valescourt**

**Validations des devis**

Vu la consultation des entreprises pour la réalisation de sente piétonne,

Vu les propositions commerciales,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient les Devis suivants :**

- VRD : l'entreprise OISE TP pour un montant TTC 85 446.30€
- Éclairage public : CITEOS pour un montant TTC de 29 237.76€

**Convention avec le Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de **création de sente piétonne** sur la **RD158** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental hors agglomération avec le Conseil départemental.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
  - décide la réalisation d'une sente de circulation « **DOUCE** » ; la circulation sera double usage « **piéton et cyclable** »  
La largeur ne permet pas l'installation d'une deuxième voie à l'usage exclusif des cyclistes
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

**7 Acceptation d'un remboursement de sinistre**

Vu les dégradations sur le réseau d'assainissement pluvial provoquées lors d'un accident de la circulation, la compagnie d'assurances verse le montant intégral des réparations soit 936 €

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de remboursement

# MAIRIE DE VALESCOURT

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de CLERMONT  
60130 VALESCOURT  
Tél 03 44 78 51 33

# Conseil Municipal Procès-verbal de séance

République Française

## 8 Ponts sur les manifestations à venir

-Un spectacle étant organisé en partenariat avec la communauté de Communes le mardi 26 Avril, la Rencontre citoyenne avec tous les Habitants est reportée au 24 Mai 2022

### -Dimanche 08 mai

- 10H00 : Départ de la Mairie pour la commémoration de l'Armistice
- De 06H00 à 19H00 : BROCANTE, Rue de Clermont
- Animations gratuites (structures gonflables) pour TOUS, sur la place

**-Samedi 17 Septembre :** Un repas festif autour d'un cochon grillé à la broche sera organisé pour les habitants de Valescourt

(Une petite participation sera demandée à partir de 12 ans)

## 9 Validation de Devis

Le Conseil valide les devis suivants :

- Société SICLI : Remplacement et Installation d'Extincteurs pour la mairie et les bâtiments communaux pour un montant TTC de 407.39€
- Société OISE TP : Élargissement de voirie pour un montant de 5422€HT

## 10 Travaux à prévoir

Le Conseil valide les travaux suivants :

- Remplacement du robinet du lavabo du secrétariat de la mairie

## 11 Subventions aux associations

Sous réserve de la réception des bilans moraux et financiers des associations pour l'année écoulée,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue** les subventions suivantes :

Association sportive de St Rémy en l'Eau :	200€
Associations des donateurs de sang :	350€
Société de Chasse :	650€
Association des Anciens Combattants de St Just :	100€
France ADOT60 :	200€
Retraités sportifs de St Rémy :	200€
Joyeuse Ribambelle :	150€
Association Montagne Blanche :	300€
Coopérative Scolaire	200€
Les Amis du Val d'Arré :	100 €
Les Restaurants du Cœur	100€
Le Secours Populaire	100€

**12 Approbation des comptes 2021**

**Compte Administratif**

Conformément à l'article L21-21-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur PRIEM Jean-Pierre, Doyen de l'Assemblée, Monsieur le Maire ayant quitté la salle

- **EXAMINE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**APPROUVE, à l'unanimité,** les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes 2021 :	254 526.51 €
Dépenses 2021 :	181 015.77€
<b>Résultat 2021 :</b>	<b>+ 73 510.74€</b>
Report de 2020 :	+343 359.61€

**Résultat de Clôture 2021 : + 416 870.35€**

**Section d'investissement :**

Recettes 2021 :	13 315.13 €
Dépenses 2021:	36 106.48€
<b>Résultat 2021 :</b>	<b>- 22 791.35€</b>
Report de 2020:	+99 216.94€

**Résultat de Clôture 2021 : +76 425.59€**

**Les restes à Réaliser sont**

Recettes à encaisser	289 500.00€
Dépenses à finir	329 410.00€

**Solde des RAR -39 910.00€**

**Compte de Gestion**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité**

-déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 pour le budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**MAIRIE DE  
VALESCOURT**

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de CLERMONT  
60130 VALESCOURT  
Tél 03 44 78 51 33

**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de séance**

République Française

**13 Affectation et report de Résultats**

- Vu les résultats de clôture 2021 en fonctionnement et en investissement du Budget principal
- le solde des restes à réaliser 2021

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

-décide qu'il n'y a pas lieu d'affecter de somme au compte 1068 en recette d'investissement au Budget Primitif

-inscrit donc les résultats suivants en report d'exercice :

**-Résultat de fonctionnement : +416 870.35€**

**-Résultat d'investissement : +76425.59€**

**14 Vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition

Le Conseil Municipal VOTE donc les taux suivants :

Taxes	Taux votés pour 2021
Taxe Foncière (bâti)	48.99%
Taxe Foncière (non bâti)	54.95 %

**15 Vote du Budget Primitif 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire sur les différents chapitres du BUDGET PRIMITIF 2021,

-DONNE SON APPROBATION et

-VOTE à l'unanimité, le BUDGET PRIMITIF 2022

qui présente un excédent de fonctionnement de 300 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 669 889.25€

Dépenses : 369 889.25€

Et qui s'équilibre tant en dépenses qu'en Recettes en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 369 554.20 €

Dépenses : 369 554.20€

**MAIRIE DE  
VALESCOURT**

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de CLERMONT  
60130 VALESCOURT  
Tél 03 44 78 51 33

**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de séance**

République Française

**16 Questions diverses et tour de table**

- Afin d'aider à la nidification, la taille des haies est déconseillée du 01 Avril au 31 Juillet
- Le ramassage en porte à porte des déchets verts a repris. Merci de sortir au maximum, 5 sacs le Mercredi soir
- Les travaux entrepris par ENEDIS lors du remplacement du poste « rue de Beauvais » ont laissé une surcharge en enrobé qui ne permet pas un bon écoulement des eaux de pluies. L'interlocutrice ENEDIS a été contactée pour la résolution du problème.
- Les beaux jours arrivant, nous vous rappelons les horaires à respecter pour l'usage des tondeuses et outils bruyants afin de préserver les bonnes ententes de voisinage :

***Les Jours ouvrables :*** 08H30 à 12H00 et 14H00 à 19H00

***Les samedis :*** 09H00 à 12H00 et 14H00 à 19H00

***Les Dimanches et Jours fériés :*** 10H00 à 12H00

**Pour faciliter vos démarches et votre information, pensez à consulter  
notre page FACEBOOK : Mairie de Valescourt et notre site internet :**

**<https://commune-de-valescourt.neopse-site.com/fr/>**